

Patrouilleurs scolaires

Elèves et adultes au service de la sécurité

Tâche

Les patrouilleurs scolaires sont surtout postés aux passages pour piétons placés sur le chemin de l'école. Les heures de service dépendent des horaires scolaires. En règle générale, les patrouilleurs doivent occuper le poste qui leur est assigné 10 à 15 minutes avant le début des classes et s'y trouver 2 à 3 minutes avant la fin des cours. Ils resteront en place jusqu'à ce que la majorité des élèves ait passé l'endroit en question. L'effectif des patrouilleurs dépend des conditions de trafic aux abords de l'école, du nombre d'élèves et des horaires de classe.

Les bases légales du service des patrouilleurs scolaires se trouvent dans l'Ordonnance sur la signalisation routière: ses directives doivent obligatoirement être respectées par tous les usagers de la route. Le service doit recevoir l'autorisation de la police cantonale de la route. Le bpa recommande d'obtenir l'assentiment des patrouilleurs au moyen du formulaire. En s'inscrivant auprès du bpa et en complément à leur assurance-maladie, ces derniers sont assurés contre les accidents pendant leur activité de patrouilleur.

Formation et supervision

Avant leur entrée en fonction, les patrouilleurs scolaires sont formés par les instructeurs de la circulation des corps de police locaux et cantonaux. Les patrouilleurs doivent être assurés dès leur formation. Le travail des patrouilleurs scolaires est supervisé par les instructeurs de la circulation de la police, le cas échéant par les enseignants.

Equipement

Les patrouilleurs scolaires sont équipés de vêtements spéciaux. L'équipement est prêté par les instructeurs de la circulation responsables de la supervision.

Assurance

Le bpa a conclu les assurances suivantes pour les patrouilleurs scolaires (enfants et adultes) ainsi que pour les accompagnateurs Pédibus:

- **assurance-accidents** collective en complément à la caisse-maladie privée, en **division hospitalière privée**, ainsi que des prestations en capital en cas d'invalidité ou de décès
- **assurance responsabilité civile** en cas de dommages causés à des personnes ou à des choses, y compris une assurance protection juridique pour les cas de procédure pénale

L'inscription à l'assurance se fait par le biais des instructeurs de la circulation. La couverture d'assurance prend effet avec l'inscription. Elle est valable pendant 18 mois. En cas d'accident ou de dommage, veuillez le signaler sans délai à votre caisse-maladie ou à votre assureur privé. Lorsque vous aurez effectué la déclaration de sinistre, vous pourrez également en informer le bpa.

Feuille d'assentiment

Service des patrouilleurs scolaires

Nom, prénom

Rue

NPA, localité

Date de naissance

Ecole

Engagement

Je m'engage:

- à observer strictement les directives réglant l'activité des patrouilleurs;
- à remplir consciencieusement les tâches qui me seront confiées;
- à protéger les élèves des dangers de la circulation routière et à leur prêter aide et assistance;
- à observer strictement les règles de la circulation et à montrer l'exemple en adoptant un comportement correct dans la circulation routière;
- à prendre mon service ponctuellement et à ne pas le quitter prématurément;
- à maintenir mon équipement toujours propre et en bon état.

Signature

Ecoliers

Les parents soussignés ont été informés du but poursuivi par le Service des patrouilleurs scolaires et donnent leur accord afin que leur enfant devienne patrouilleur.

Signature des parents
